

## Les Nouvelles du Mouvement européen-Provence

### Éditorial

A l'occasion de la parution du 10<sup>ème</sup> numéro des nouvelles du MEP – je me félicite de la pérennité de sa parution, sachant en outre le nombre important d'articles en attente de publication – je souhaite insister sur le rôle central de la culture dans la construction européenne.

Liminairement, il est utile de rappeler que l'un des pères de l'Europe, Jean Monnet, avait lui-même énoncé que, si la construction européenne était à refaire, il faudrait commencer par la culture. Ce n'est pas le cas et pour l'essentiel de nos concitoyens européens, l'Europe est surtout perçue à travers le commerce, la monnaie unique, des règles de droit, des institutions, et au mieux, une citoyenneté européenne permettant la libre circulation.

Et pourtant nous sommes tous, consciemment ou non, façonnés par la culture européenne, à travers des aspects extrêmement variés : l'architecture grecque ou romaine, gothique ou baroque, la peinture flamande ou italienne, la musique classique ou romantique, la littérature présente dans tous les pays, la philosophie antique ou moderne, mais aussi la science sous toutes ses formes, exactes ou humaines. A travers la pensée, les réflexions, les créations, les découvertes de génies tels Aristote, Euclide, Léonard de Vinci, Shakespeare, Newton, Marx, Einstein, Freud, Pasteur, Verdi, pris arbitrairement dans une liste impressionnante, la culture européenne a d'abord façonné notre civilisation, mais a également influencé le reste du monde.

D'autres civilisations, évidemment, ont apporté à la culture commune de l'humanité : la Chine, l'Inde, l'Afrique, le Japon, le monde musulman, les Amérindiens, notamment.

Il m'apparaît, cependant, que l'accent est insuffisamment mis sur la culture européenne qui constitue, à travers ses multiples facettes, un ciment solide et fondamental de notre identité.

Je souhaite que dans les périodes agitées que nous traversons, symptomatiques de mutations profondes, la culture européenne soit mise en valeur afin de conforter, par les forces de l'esprit, le sentiment d'appartenance à la même communauté de destin.



Claude Reynoard, Président du *Mouvement européen-Provence*

### L'éducation pour refonder l'Europe

*Relancer l'idéal européen est une nécessité. L'éducation pourrait en constituer le fondement.*

*Meilleure synergie entre les systèmes éducatifs nationaux et progrès politiques de l'Union européenne paraissent intimement liés, chacun étant à la fois une condition et une conséquence de l'autre. Ce mouvement vers une citoyenneté européenne a moins besoin d'une planification technocratique que d'une orientation claire, d'une espérance partagée et de valeurs communes de référence.*

Jusqu'à présent, deux tendances ont caractérisé la position de l'Union européenne en matière d'éducation : une réserve et une envie. A la fois un refus de légiférer en vertu du principe de subsidiarité (ne pas faire au niveau le plus élevé ce que pourrait faire le niveau inférieur) et un foisonnement d'initiatives ponctuelles : accords de coopération, harmonisation des diplômes, programmes d'échanges, indicateurs de résultats, évaluations... Il en résulte une vision de systèmes éducatifs non pas convergents mais comparables. Tout se passe comme si la spécificité de chaque système éducatif semblait vitale pour la souveraineté nationale, mais que certaines coordinations étaient rendues inévitables par la mondialisation des échanges. En même temps, beaucoup déplorent la modestie des résultats, la fragilité du ciment européen et le manque d'enthousiasme pour l'idée communautaire. Dès lors, ne conviendrait-il pas de réorienter l'ambition européenne en matière d'éducation ? Cette question en entraîne d'autres. Le respect de l'identité nationale passe-t-il obligatoirement par le monopole de son organisation scolaire ? Ne pourrait-on pas comprendre autrement le principe de subsidiarité ? L'éducation ne constituerait-elle pas le fondement d'un sentiment européen véritable, la clé d'une fédération mieux affirmée et d'une gouvernance politique plus efficace ?

Il ne s'agit certes pas de niveler et d'uniformiser les identités nationales ou régionales mais de distinguer ce qui est essentiel pour une vision commune et ce qui doit être différent sur le terrain pour promouvoir chaque culture et individualiser l'enseignement. Il ne s'agit pas non plus de créer un échelon hiérarchique supplémentaire ni d'accroître la centralisation, mais au contraire de comprendre la subsidiarité comme un principe d'autonomie. L'autonomie permet de prendre en compte la coexistence légitime du local, du national, du continental et du mondial. Elle réclame à la fois plus de clarté dans les exigences du pouvoir central et davantage de confiance aux acteurs du terrain pour y répondre. Cette conception de l'autonomie est féconde car elle entraîne de proche en proche d'autres réformes salutaires, même si elle ne règle pas entièrement les rapports entre les différentes composantes de ce pouvoir central. Dans un livre récent (Daniel Mallet, Maurice Berrard, *Collèges et lycées du XXI<sup>e</sup> siècle : la révolution de l'autonomie ?*, Ed. Armand Colin), nous proposons d'évoluer progressivement vers 20% d'objectifs et de programmes éducatifs au niveau mondial et européen, 50% au niveau national et 30% au niveau local.

**Directeur de Publication** : Jean Vergès, Président d'honneur du *Mouvement européen-Provence* (ME-F-Provence)

**Rédacteur en Chef** : Daniel Suzan (ME-F-Provence)

**Contact email** : [lesnouvelles.mep@free.fr](mailto:lesnouvelles.mep@free.fr)

**Secrétaire de Rédaction** : Annie Giraud-Héraud (ME-F-Provence)

**Ont participé à ce numéro** : Maurice Berrard, Chantal Forestal, Claude Reynoard.

*[Si vous souhaitez ne plus recevoir cette lettre, merci de le signaler par email](#)*

Selon le titre choisi par le *Mouvement européen-France* pour son université d'automne 2013, "La jeunesse européenne a rendez-vous avec l'histoire", or cette jeunesse vit la compétition mondiale sans avoir connu la guerre et par conséquent sans être pleinement consciente du rôle de la construction européenne pour la paix entre pays voisins. C'est par conséquent du côté de l'éducation, de ses finalités, de ses valeurs et de ses projets que se situe le plus ferme espoir de développer un sentiment d'appartenance à l'Europe et de revivifier ainsi un idéal commun. Les fondateurs de l'Europe s'étaient d'ailleurs interrogés il y a soixante ans sur le rôle premier de l'éducation avant de choisir une approche économique plus modeste et plus immédiate. Trop s'occuper des détails du quotidien risque cependant d'inciter à négliger l'essentiel. Notre thèse est que l'Europe ne peut être refondée que sur une approche humaniste, une base éducative cohérente, un élan démocratique, le respect des identités et un sentiment de confiance collective.

Dans cette perspective de développement visant à confier à l'Union européenne un rôle d'orientation et de législation dans le domaine scolaire, proposons brièvement quelques pistes prioritaires concernant les finalités, l'organisation, les méthodes et les contenus éducatifs.

1. **Affirmation des finalités humanistes et démocratiques de l'Ecole.** Cette orientation mettrait en perspective les objectifs économiques actuellement dominants et leur donnerait du sens. Elle devrait être harmonisée, à terme, au niveau mondial, car si une meilleure gouvernance européenne est nécessaire, il en va de même pour la gouvernance mondiale. De cette façon, le XXI<sup>e</sup> siècle pourrait échapper à la violence en cultivant la coopération d'une manière délibérée.
2. **Plus grande autonomie de chaque établissement d'enseignement.** Les conséquences pratiques en seraient diverses en fonction des traditions nationales. N'oublions pas en effet que l'éducation n'est vraiment nationale que dans les pays centralisés. Le cas de la France est à ce sujet différent de celui de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Espagne, de l'Allemagne, de la Suède ou du Royaume-Uni pour n'en citer que quelques uns. Mais pour tous, cultiver l'autonomie est important car les situations sur le terrain sont devenues trop complexes pour se satisfaire de solutions identiques. Afin que chaque élève réussisse, il vaut mieux libérer les initiatives des équipes locales que renforcer des consignes centralisées et des tutelles hiérarchiques. Cette autonomie locale ne doit pas être octroyée par une autorité supérieure, mais souhaitée par les acteurs eux-mêmes. La confiance dans les enseignants est la conséquence de la conception humaniste précédemment énoncée, celle d'un Homme libre et responsable de ses actes. Enseignement et éducation sont alors ancrés dans la culture locale pour mieux s'élargir aux cultures nationales, continentales et mondiales.
3. **Pratique du management éducatif.** Nous entendons par là un mode de direction des établissements scolaires reposant moins sur l'habileté à manœuvrer des rapports de force et sur la stricte application d'une abondante réglementation que sur une manière démocratique d'animer une équipe : définir la situation de départ, échanger des arguments, élaborer une solution nouvelle qui n'existait pas au départ de la discussion, la resituer dans un projet d'ensemble.
4. **Formation approfondie des enseignants et des chefs d'établissement.** Les échanges de pratiques fructueuses devraient être intensifiés. Par exemple, des pays comme le Portugal ou l'Estonie ont présenté des initiatives intéressantes pour la gestion des chefs d'établissement. La formation tout au long de la vie professionnelle devrait reposer sur une alternance de situations pratiques, d'apports théoriques et d'échanges coopératifs entre pairs. Elle devrait concerner aussi bien les équipes que les individus. Une telle formation est d'autant plus cruciale pour la confiance des personnels que les valeurs de l'Ecole sont aujourd'hui trop souvent contredites par les modèles de l'actualité relayés par les médias.
5. **Définition d'un socle commun de connaissances et de compétences.** La connaissance de l'Europe et notamment une approche commune de son histoire ferait partie de ces objectifs fondamentaux. En quelque sorte à la manière de Stephan Zweig étudiant dans ses biographies cette "communauté passionnée" qu'est l'Europe.
6. **Approche conjointe des questions liées à l'essor du numérique.** Cela concernerait la lecture d'écrans, l'usage de l'internet, une nouvelle économie de la connaissance et, d'une manière plus générale, la sémiologie de la vie quotidienne des jeunes européens.
7. **Généralisation des mesures en faveur des échanges internationaux.** Elles sont certes bien engagées actuellement, mais elles pourraient devenir partie intégrante des cursus à tous les niveaux d'enseignement.

En renforçant ainsi les prérogatives européennes en matière d'éducation, les peuples d'Europe consolideront leur bien commun et amélioreront la place de leur continent dans le concert mondial.

Maurice BERRARD - Inspecteur d'académie honoraire

## Brève – Viviane Reding et Christiane Taubira à Marseille



A l'occasion de l'Année européenne des citoyens 2013, partout en Europe s'est développé le dialogue entre les pouvoirs publics et la société civile. A Marseille, dans le cadre de la démarche "Europe, tu m'entends ?" proposée en France, la représentation de la Commission a organisé dix rencontres dans la rue et trois débats publics thématiques, préparatoires à un grand débat avec Viviane Reding, vice-présidente de la Commission en charge de la justice, des Droits fondamentaux et de la citoyenneté, et Christiane Taubira, Garde des sceaux et ministre de la Justice.

Trois thèmes ont été abordés lors de cette rencontre qui s'est déroulée le 14 novembre au Dock des Suds, en présence de plus de 300 personnes : réponse européenne à la crise (sujet introduit par Guillaume Bouis, président des Jeunes européens 13, choisi pour présenter la synthèse des questions évoquées lors du débat préparatoire consacré à ce thème) ; droits des citoyens européens ; visions d'Europe pour 2020. L'ensemble des discussions a été filmé et peut être visionné à l'adresse

<http://ec.europa.eu/avservices/debate/>

Photos, cliquer sur

<http://www.flickr.com/photos/ueenfrance>

## Le modèle français de la laïcité

### Un principe « *universalisant* » à l'épreuve de l'Europe

Le principe de "laïcité" n'a valeur juridique que dans trois Etats de l'Union européenne, la France, la Belgique et le Portugal. Si, pour les Etats de l'UE, la *Charte des droits fondamentaux* affirme le respect de droits tels que la liberté de conscience, la liberté religieuse, l'égalité entre les citoyens et récuse toute discrimination, en particulier celles qui seraient fondées sur des religions et des croyances, en France, il existe un point de vue laïque sur le respect de ces droits fondamentaux : séparation des Eglises et de l'Etat, non-reconnaissance des religions et de leurs particularismes, neutralité des services publics et de leurs agents, liberté de pensée.

Ses défenseurs voient dans l'idée de laïcité un principe "*universalisant*" impliquant une certaine façon de "vivre ensemble" ; un modèle s'adaptant à de multiples situations tout en respectant la liberté de conscience, de pensée et d'expression et visant à concilier respect des valeurs communes et particularismes.

Dans le contexte de crise que traverse l'ensemble des pays de l'UE, la façon dont les différents Etats européens organisent leur rapport aux religions reste une question fondamentale. Et si on garde présent à l'esprit qu'aujourd'hui 80% de nos lois sont des transpositions de directives européennes, on peut s'interroger sur l'avenir en Europe du modèle laïque français.

#### Les différents types de relations entre les pouvoirs publics et les religions

La situation effective des rapports entre les Eglises et les Etats dans les 28 membres de l'Union est extrêmement contrastée. On peut les regrouper en trois groupes selon le statut juridique accordé aux religions, notamment dans leurs constitutions.

<b>Groupe 1</b> - Etats ayant conservé une religion d'Etat	Bulgarie, Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Malte, Royaume-Uni.
<b>Groupe 2</b> - Etats qui, sans privilégier une seule religion ou une Eglise spécifique, accordent une reconnaissance particulière à des institutions religieuses (droits, obligations), reconnaissance refusée à d'autres	Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, France (pour l'Alsace-Moselle), Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie.
<b>Groupe 3</b> - Etats ne favorisant officiellement aucune religion. Les organisations confessionnelles bénéficient alors du statut d'association (droits et obligations définis par la loi applicable)	Croatie, France, Irlande, Pays-Bas, Roumanie, Suède.

Mais cette classification ne peut suffire à définir un pays laïque comme en témoignent les exemples du Royaume-Uni (Gr. 1) où l'Etat n'intervient en aucune manière dans la pratique confessionnelle ; de la Pologne (Gr. 2) où le poids de l'Eglise catholique est écrasant et les laïques très mal perçus ; ou de l'Irlande (Gr. 3) dont la Constitution affirme que c'est "*au nom de la Très Sainte Trinité...que tous les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, émanent après Dieu du peuple...*". En Allemagne (Gr.2) la neutralité de l'Etat coexiste avec des Eglises puissantes qui participent à la vie publique grâce à un régime d'accords avec les Länder (levées d'impôts au profit des Eglises, et même instruction religieuse dans les écoles publiques). En Grèce où l'Eglise orthodoxe est intégrée à l'Etat, les papes sont des fonctionnaires.

Si par ailleurs on examine de près le degré de sécularisation dans les différents pays de l'Union, on constate de nombreuses disparités en matière de *Séparation* : subventions pour l'enseignement privé y compris d'obédience religieuse (en France) ; luttes d'influence dans plusieurs pays sur certains problèmes de société (avortement, mariage pour tous...).

#### La spécificité du principe de laïcité en France.

Face à ces différentes tendances, la France se distingue par son modèle de laïcité. Depuis la loi de 1905 et bien avant (1789), c'est le principe de *Séparation des Eglises et de l'Etat*. Toutefois, même en France, la laïcité n'a pas de définition constitutionnelle, ce qui rend possible des exceptions à la mise en œuvre des principes de laïcité. Le droit alsacien-mosellan constitue une de ces exceptions ; mais aussi la Polynésie, Saint-Pierre et Miquelon, la Guyane où des décrets particuliers organisent les cultes et attribuent des aides publiques aux différentes religions présentes.

D'autre part la laïcité, c'est bien plus que la Séparation. C'est aussi un principe philosophique qui fait de la religion une "affaire privée", c'est-à-dire un choix personnel et libre, même si ce choix peut s'exprimer publiquement. La *liberté de conscience individuelle* l'emporte sur la garantie accordée au libre exercice collectif et communautaire des cultes. Si la liberté de conscience protège l'individu contre les atteintes des pouvoirs publics, elle permet aussi l'affranchissement de toute tutelle familiale ou communautaire. La *liberté d'expression* rend possible la mise en cause de tout dogme religieux sanctionnant cette liberté, tels les délits de blasphème ou les fatwas contre certains artistes et créateurs. S'agissant des femmes, cela se traduit par le refus de toute pratique destinée à les enfermer, au propre (voile intégral) ou au figuré, par l'affirmation de leur droit de disposer de leur corps et de choisir ou non de donner la vie.

Ce principe d'organisation de la société est largement considéré non seulement comme facteur de paix mais aussi de justice sociale. Or en France, au gré des alternances politiques, l'interprétation du sens des principes laïques subit des fluctuations qui conduisent à des réglementations, voire des législations qui peuvent dénaturer ou même annuler la portée de la loi de Séparation. La Loi Debré (1959) a intégré de fait les écoles catholiques dans le service public. Elle a été renforcée par les lois de décentralisation et la politique européenne : accords France-Vatican en 2008 (la France reconnaît les diplômes délivrés par les Universités catholiques, les Facultés ecclésiastiques sous l'autorité du Saint-Siège) ; loi Carle en 2009 qui contraint les communes à financer les Etablissements privés sous contrat.

## Positions de l'Union européenne et de ses institutions : quelques avancées.

Dans la situation juridique actuelle de l'Union, une grande partie des Etats membres tend à reconnaître des privilèges pour les Eglises. L'article 17 du traité du *Traité de Lisbonne* précise explicitement la position de l'Union à leur égard.

*Article 17* : « Statut des églises et des organisations non confessionnelles

1. L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les Etats membres.
2. L'Union respecte également le statut des organisations philosophiques et non confessionnelles.
3. Reconnaisant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier, avec ces églises et organisations. »

Ce troisième alinéa constitue clairement un acte de reconnaissance du rôle des Eglises et des organisations non confessionnelles. En cela l'UE se distingue de la République française qui ne reconnaît aucun culte et n'entretient pas de dialogue régulier avec eux.

Pour autant, la jurisprudence de la *Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH)* prend en compte les conséquences néfastes pour la démocratie des excès du radicalisme religieux. Elle veille au respect de la séparation des Eglises et de l'Etat dans les Etats où elle est inscrite dans la constitution. Ainsi dans l'affaire Aktas sur le port du voile à l'école, elle a donné raison à la France dont le but légitime était de préserver le caractère neutre et laïque des Etablissements scolaires publics.

Plus récemment, en 2012, à Luxembourg, le *Conseil des ministres des affaires européennes* a adopté un texte intitulé "**Lignes directrices de l'Union européenne sur la liberté de religion et de conviction**", dans lequel on peut lire: "*Les droits des non-croyants, agnostiques et athées seront protégés par l'UE, ainsi que le droit fondamental de changer ou d'abandonner sa religion ou ses croyances*". Dans cette même perspective, l'UE recommande explicitement de décriminaliser le blasphème, ce qui signifie pour la France d'abroger l'article 166 du code pénal en vigueur en Alsace et en Moselle.

A son tour le *Parlement européen* s'est prononcé contre une interprétation abusive de l'objection de conscience qui serait opposable en toutes circonstances (remise en cause de l'enseignement et de la formation, de l'IVG, etc.).

### Conclusion : liberté de croyance ou liberté de conviction ?

La Charte des droits fondamentaux et le Traité de Lisbonne soulèvent la question d'une protection accrue de la liberté religieuse et d'une reconnaissance de la religion parmi les valeurs de l'Union. La question est posée de savoir si cette reconnaissance doit se faire au détriment des citoyens laïques et de la laïcité, si la liberté de croyance religieuse doit être dotée de garanties plus fortes que celles de l'expression d'autres convictions. Le débat reste ouvert, sur le fond certes, mais aussi sur ses conséquences économiques et sociales...

Chantal Forestal, Trésorière du *Mouvement européen-Provence*

## Catherine Abauzit, co-fondatrice du *Mouvement européen-Provence*, nous a quittés

Catherine Abauzit nous a quittés récemment, à l'âge de 77 ans.

Son engagement citoyen allait bien au-delà du *Mouvement européen-Provence* dont elle fut Membre fondateur. Elle s'intéressait aux questions de l'égalité Femmes/Hommes et fut, à Aix-en-Provence, un membre éminent de l'*Union féminine civique et sociale* (UFGS). Elle savait aussi apporter son soutien à des initiatives solidaires comme l'Atelier Mandarine.

Certains d'entre nous la connaissaient depuis plus de trente ans et rappellent son courage et sa dignité lors des épreuves de la vie, mais aussi sa gaieté, sa personnalité à la fois anticonventionnelle et conventionnelle, son humour, sa grande générosité. A tous, elle laisse le souvenir d'une grande dame.



## Agenda

- ★ **Samedi 7 décembre 2013 à 9h30** **Assemblée générale du Mouvement Européen-France** à Paris  
Hôtel de l'Industrie, 4 place Saint-Germain-des-Prés, 75006 PARIS
- ★ **Vendredi 13 décembre 2013** **50<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Robert SCHUMAN** à Paris  
Conférence Internationale "*La construction européenne : une œuvre de paix – L'Europe fait-elle fausse route ?*"  
Plus d'infos - Email [info@institut-robert-schuman.eu](mailto:info@institut-robert-schuman.eu)

## Contacts utiles

- Mouvement européen-France** <http://www.mouvement-europeen.eu/>
- Mouvement européen-Provence** <http://mouveuropeprovence.free.fr/www/>  
Maison de la vie associative – Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve – 13090 – Aix-en-Provence
- Parlement européen – Bureau d'information pour le Sud-Est** [http://sudest.europarl.fr/view/fr/agenda\\_org.html](http://sudest.europarl.fr/view/fr/agenda_org.html)
- Représentation régionale de la Commission européenne à Marseille** [http://ec.europa.eu/france/marseille/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/france/marseille/index_fr.htm)